



Avis simple n° 2024-001

Objet : Demande de permis de construire relative aux équipements de stockage de l'énergie électrique à Saint-Rose

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 331-34 et L. 331-15 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de contribution de la DEAL Réunion réceptionnée par courriel le 11 décembre 2023 concernant l'analyse de la demande de permis de construire n° PC 974 419 23 00035 et demande de déclaration ICPE n°A-3-NLGPC7FQ5 du projet d'équipement de stockage de l'énergie électrique à Sainte-Rose portant le numéro de dossier DIR/AD/2023/327 ;

Considérant que la zone objet de la présente demande se situe sur la parcelle A0291, chemin Cannelière, au lieu-dit Marocain, sur la commune de Sainte-Rose, dans un espace à vocation agricole de l'aire d'adhésion optimale du Parc national de La Réunion ;

Considérant qu'entre les territoires du cœur de parc national et de son aire d'adhésion, il existe une solidarité paysagère et écologique qui implique de prendre en compte, d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts liés à l'activité humaine dans l'aire d'adhésion ;

Considérant l'intérêt d'émettre un avis sur le projet pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de son aire d'adhésion ;

Sens de l'avis :

Le Directeur du parc national donne un **avis favorable** à la demande de permis de construire relative aux équipements de stockage de l'énergie électrique à Ste Rose, sous réserve de la prise en compte de la remarque ci-dessous.

Remarque accompagnant l'avis :

Le projet nécessite la consommation d'environ 1 800 m² de terres agricoles. Cet impact rejoint les préoccupations du Parc précisées dans l'orientation IX pour l'aire d'adhésion : « Favoriser un aménagement harmonieux du territoire ». Un partage avec les acteurs de l'aménagement d'un programme pluriannuel de ces équipements de stockage d'électricité au regard des sources d'énergie présentes et projetées sur le territoire de La Réunion favoriserait un développement harmonieux du territoire.

À La Plaine-des-Palmistes, le **09 JAN. 2024**

Le Directeur Adjoint

Paul FERRAND

Copies :

- Secteurs Est



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr